

Numéro de l'acte	PM-2026-325
Nature de l'acte	Arrêté
Nomenclature de l'acte	
Objet : Concert du 04 septembre 2026 Place du château A Hesdin Commune déléguée d'Hesdin-la-Forêt	

Le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

République
Française

*Matthieu Demoncheaux
Maire d'Hesdin-la-Forêt*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande formulée par Monsieur le Maire de la ville de Hesdin la Forêt pour l'organisation d'un concert le vendredi 04 septembre 2026 Place du Château à Hesdin commune d'Hesdin-la-Forêt,

Considérant l'installation d'un podium pour le concert Place du Château, à Hesdin-la-Forêt,

Considérant la nécessité de sécuriser le lieu qui sera ouvert au public 18h00 à 00h00,

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'activité, il y a lieu de réglementer l'accès, la circulation le stationnement aux horaires d'ouvertures, afin d'éviter toute intrusion de voiture bélière,

Sur proposition de Monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue Charles Quint et rue d'Arras (tronçon compris entre la rue Charles Quint et la rue de l'Arsenal) de 17h00 à 00h00, le : vendredi 04 septembre 2026 : Bal Folk Forever, Compagnie « La Ponctuelle »

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de Hesdin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne.
- Le Chef de Centre de Secours et d'Intervention de Marconne
- Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer
- Centre Technique
- Service de la Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait-le :

28 AOÛT 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère adjointe au Maire
Maire déléguée d'Hesdin

